



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 4 septembre 2014 –

Autoneum Germany/Commission

(affaire T-295/14 R)

« Référé — Aides d'État — Promotion nationale de la production d'électricité d'origine renouvelable —
Décision de la Commission d'ouvrir la procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État —
Demande de sursis à exécution — Fumus boni juris »

Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Fumus boni juris — Examen prima facie des moyens invoqués à l'appui du recours principal — Recours contre une décision de la Commission d'ouvrir une procédure formelle d'examen d'une mesure étatique assortie de la qualification provisoire d'aide nouvelle — Mesure accordant le plafonnement d'un prélèvement sur la consommation d'électricité — Récupération du prélèvement relevant de la discrétion d'entreprises privées fournisseurs d'électricité — Qualification provisoire comme mesure octroyant un avantage imputable à l'État — Erreur manifeste d'appréciation par la Commission — Absence à première vue (Art. 107, § 1, TFUE, 108, § 2, TFUE et 278 TFUE) (cf. points 14, 19-23)

Objet

Demande de suspension des effets juridiques de la décision par laquelle la Commission a ouvert une procédure formelle d'examen en matière d'aides d'État concernant la loi allemande sur les énergies renouvelables.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.